

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PONTAILLER SUR SAONE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2008

ORDRE DU JOUR

Etaient présents :

Mr Antoine, Mme Rougetet, Mrs Chanson, Dion, Bredillet, Mme Thiebaut, Mrs Couturier, Chaume, Brunie, Rossin, Malou, Vitureau, Brancourt, Flacelière, Colle, Vitry, Laurent, Bredelet, Maureille, Voisin, Mmes Bataille, Mr Mauvière, Delfour, Facchinetti, Abbey, Camp, Gognat, Picci, Mme Echaroux, Marsan, Barthez, Mrs Lapierre, Petitjean, Pelletier, Mmes Lenoble, Dilly, Roche, Mrs Charlet, Pilard, Lorenzon.

Etaient représentés : Monsieur Bordat donne procuration à Madame Thiebault. Monsieur Guillon donne procuration à Monsieur Delfour. Monsieur Tognacci donne procuration à Monsieur Gognat. Monsieur Pécou donne procuration à Madame Marsan.

Assistaient : Mmes Fromion et Moniot. Mrs Dornier et Prost.

I – **BUREAU** : Délégation de l'organe délibérant au bureau

1 – **Composition du bureau** :

Lors de la précédente mandature, le Conseil Communautaire était composé d'un représentant par commune. Ce mode de représentation générait un fonctionnement presque aussi lourd que pour une Assemblée Générale et donc peu d'intérêt.

Du point de vue réglementaire, le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Joël Abbey a proposé que les communes de plus de 500 habitants soient représentées ainsi que la plus petite commune. Le bureau comprendrait donc les vice-présidents, un représentant des communes de Binges et Perrigny sur l'Ognon et un représentant de la Commune de Marandeuil, qui peut être confrontée à des problèmes spécifiques afin que sa voix puisse être entendue.

Les représentants au sein du bureau seront désignés parmi les délégués titulaires et suppléants des communes concernées.

Désignation des membres du bureau

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à raison de 37 voix pour, 5 abstentions et 2 contre, fixe la composition du bureau comme suit :

Président	Joël ABBEY
1 ^{er} vice président	Jean Claude MALOU
2 ^{ème} vice président	Gérard PICCI
3 ^{ème} vice président	André PETITJEAN
4 ^{ème} vice président	Alain BRANCOURT
5 ^{ème} vice président	Jean-Pierre CHAUME
6 ^{ème} vice Président	Alain CHARLET
Représentant de la Commune de Binges	Hugues ANTOINE
Représentant de la Commune de Perrigny sur l'Ognon	Jean-Paul DELFOUR
Représentant de la Commune de Marandeuil	Patrick LAURENT

2 – Délégation au bureau

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux exercés par délégation de l'organe délibérant dans le cadre de bureau. Le bureau ne remplace en aucun cas le Conseil Communautaire.

Jusqu'à présent la délégation au bureau était ponctuelle, par dossier. C'est souvent le mode de fonctionnement qui est adopté dans les communautés de communes.

Il est proposé de donner les délégations suivantes au bureau :

- ⇒ Force de proposition sur la préparation du Conseil Communautaire, sur le suivi des dossiers et l'évolution de la Communauté de Communes
- ⇒ Préparation collégiale des dossiers
- ⇒ Prise de décision sur les dossiers (demandes de subventions, autorisation de signer les contrats, approbation des avant-projets, projets, suivi...) lorsque l'organe délibérant a délégué au bureau le suivi du dossier en question

Le précédent bureau avait délégué pour le suivi des dossiers « Création d'une structure multi accueil » et « Réhabilitation de l'ancienne halle SNCF ». Il convient suite au renouvellement du Conseil Communautaire de renouveler ces délégations.

Délibération:

Le Conseil Communautaire donne, à l'unanimité, au bureau les délégations suivantes :

- ⇒ Force de proposition sur la préparation du Conseil Communautaire, sur le suivi des dossiers et l'évolution de la Communauté de Communes
- ⇒ Préparation des dossiers pour vision collégiale par le bureau
- ⇒ Prise de décision sur les dossiers (demandes de subventions, autorisation de signer les contrats, approbation des avant-projets, projets, suivi...) lorsque l'organe délibérant a délégué au bureau le suivi du dossier en question

Le Conseil Communautaire renouvelle la délégation donnée au bureau pour la suivi des dossiers réhabilitation de l'ancienne halle SNCF et création d'une structure multi accueil.

II – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Il est proposé de structurer les Commissions sur la base des délégations de fonction données aux vice-présidents.

- 1 - Tourisme - loisirs - éducation à l'environnement
- 2 - Social - intergénérationnel - vie associative
- 3 - Eau - environnement - déchets
- 4 - Développement économique - habitat
- 5 - Travaux et patrimoine
- 6 - Communication - nouvelles technologies

Chaque maire a été contacté par téléphone pour lui exposer les commissions créées afin que les délégués titulaires et suppléants de la Commune puissent se positionner sur les commissions qui les intéressent et communiquer leur choix à la Communauté de Communes.

Il est également demandé que les suppléants soient informés qu'ils peuvent venir au Conseil Communautaire.

Il est proposé que chaque commission soit composée de 10 à 12 membres avec les suggestions de participation suivantes :

Finances – administration générale – personnel

(composée des Président – vice présidents)

Tourisme – loisirs - éducation à l'environnement

(Président de commission : Jean-Claude MALOU)

Les 4 représentants à l'Office de Tourisme (Mrs ABBEY, CHAUME, FLACELIERE, MALOU) – Mr LEMUNIER - Mr ROLLOT –Mr BRUNIE – Mme DUVOIS – Mr VITUREAU.

Secteur social – intergénérationnel – vie associative

(Président de Commission : Gérard PICCI)

Mme MARCADE, Mme THIEBAUD Mireille, Mr FLACELIERE, Mr CAMP – Mr DELFOUR – Mme ECHAROUX M.

Eau – environnement – déchets

(Président de Commission : André PETITJEAN)

Mr BRUNIE, Mr TOGNACCI, Mr DELOGE, Mr COLLE, Mr VOISIN, Mr VITUREAU, Mr CHAUME Jean Pierre, Mme DOOZE – Mr DELFOUR – Mr BREDELET

Développement économique – habitat

(Président de Commission : Alain BRANCOURT)

Mr GOGNAT – Mr VITRY – Mr CAMP –Mr PIGE – Mr DION – Mme TESSIER –Mme ECHAROUX – Mme LENOBLE

Travaux et patrimoine

(Président de Commission : Jean-Pierre CHAUME)

Mr GOGNAT – Mr BRUNIE – Mme ROUGETET – Mr VITRY – Mr COLLE – Mr FACCHINETTI – Mme MARSAN – Mr DION – Mr VITUREAU.

Communication – nouvelles technologies de communication

(Président de Commission : Mr Alain CHARLET)

Mr FLACELIERE – Mr LAPIERRE

Commission Appel d'Offres

Président ou son représentant

3 membres titulaires : BRANCOURT A. – CHAUME JP. – MAUREILLE D.

3 membres suppléants : ROUGETET M. – LAURENT P. – BRUNIE G.

III – REPRESENTATION AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES

Sont proposées les désignations suivantes

1 – CLIS

Titulaire : PETITJEAN A.
Suppléant : BREDELET C.

2 – Office de tourisme :

Mrs ABBEY, CHAUME, MALOU et FLACELIERE

3 – Collège :

Titulaire : Mr CHARLET
Suppléant : Mr FLACELIERE

4 – Mission locale

Titulaire : Mme MARCADE
Suppléante : Mme THIEBAULT

5 – Pays Plaine de Saône Vingeanne (3 personnes)

- Le Président ou son représentant
- Deux délégués titulaires : A. BRANCOURT – H. ANTOINE
- Deux délégués suppléants : P. LAURENT – JC VITUREAU

6 – Maison de l'emploi

Désigner 2 représentants au sein du GIP : J. ABBEY – A. BRANCOURT

7 – CNAS

Représentant élu : Gérard PICCI
Agents : Titulaire : Sophie CARNET
Suppléant : Laurence LIEGE

IV – INDEMNITES DE FONCTION

Il convient suite au renouvellement du Conseil Communautaire de délibérer sur les indemnités de fonction.

Les indemnités maximales des Présidents et Vice-présidents de Communautés de Communes pour la strate 3 500 à 9 999 habitants sont les suivantes :

Président :	41,25 % de l'indice brut 1015	1543,27
Vice Président :	16,50 % de l'indice brut 1015	617,31

Afin de ne pas grever le budget de la Communauté de Communes, il avait été décidé précédemment de verser une indemnité de :

- ⇒ 25.15 % de l'indice brut 1015 pour le président
- ⇒ 8.5 % pour chaque vice président.

Il est proposé de maintenir le niveau des indemnités existantes et d'attribuer une indemnité similaire aux 5^{ème} et 6^{ème} Vice-Présidents.

Montants actuels :

		Brut mensuel	Net mensuel
Président :	25,15 % de l'indice brut 1015	940,92	829,28
Vice-Président :	8,5 % de l'indice brut 1015	318,00	286,18

Budget annuel correspondant pour le Président et 6 Vice-Présidents : 35896

Délibération :

– Vu la loi du 27 février 2002

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter du 7 avril 2008 comme suit :

Président	• 25.15 % de l'indice brut 1015
1 ^{er} Vice-Président	• 8.5 % de l'indice brut 1015
2 ^{ème} Vice-Président	• 8.5 % de l'indice brut 1015
3 ^{ème} Vice-Président	• 8.5 % de l'indice brut 1015
4 ^{ème} Vice-Président	• 8.5 % de l'indice brut 1015
5 ^{ème} Vice Président	• 8.5 % de l'indice brut 1015
6 ^{ème} Vice Président	• 8.5 % de l'indice brut 1015

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

V – DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PRESIDENT

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président de recevoir délégation pour certaines attributions.

Le Président propose à l'assemblée de lui donner délégation pour régler certaines affaires en urgence sans qu'il soit nécessaire de réunir le Conseil Communautaire, pour :

- ⇒ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ⇒ Accepter les dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges
- ⇒ D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle.
- ⇒ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- ⇒ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ⇒ Accepter les dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges
- ⇒ D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle.
- ⇒ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.

Sans qu'il soit nécessaire d'avoir l'autorisation préalable de l'assemblée

Lors de chaque réunion le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

VI – DELEGATION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

En vertu de l'article L.5211-10, l'organe délibérant peut autoriser le Président à «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Depuis le 1^{er} janvier dernier le seuil visé précédemment est fixé à 206 000 euros HT.

Délibération : Le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

VII – TRAVAUX HALLE SNCF

Aménagements extérieurs : demande de financement Amendes de Police

Il convient de délibérer pour solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police pour l'aménagement d'un parking communautaire sur les communes de Maxilly et Pontailier sur Saône.

Délibération :

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- Décide la réalisation d'un parking pour l'aménagement de places de stationnement communautaires sur le territoire des communes de Maxilly et Pontailier sur Saône
- Approuve le devis de l'entreprise BAI DINO d'un montant de 56 892.35 euros HT
- Sollicite l'aide du Conseil Général au titre des amendes de police dans le cadre des amendes de police pour l'aménagement de ce stationnement

Mobilier halle SNCF

L'aménagement de l'ancienne halle SNCF va nécessiter l'acquisition de mobilier et matériel (tables, chaises, téléphones, ordinateurs, connexion internet, matériel, sanitaires....). Une somme a été inscrite au budget pour ces équipements dans le cadre du projet pour un montant de 30 000 euros HT.

Délibération : Le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer une consultation pour l'acquisition de ce matériel et l'autorise à signer le marché avec l'entreprise ou les entreprises les mieux disantes.

VIII- FINANCES

1 – Délibération affectation du résultat de fonctionnement 2007

- Affectation du résultat de fonctionnement 2007

L'affectation du résultat n'étant pas possible sur le budget annexe de la ZAE, il est proposé de reformuler la délibération adoptée le 14 février 2008.

BUDGET GENERAL

Au vu des résultats de l'exercice 2007,

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget général comme suit :

- 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 0 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 66 713.00 €

BUDGET ANNEXE SECRETARIAT

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe secrétariat comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté : 992.37 € (il n'y a pas de section investissement)

BUDGET ANNEXE ZAE

Au vu des résultats de l'exercice 2007,

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZAE comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté : 41 698.67 €

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 février 2008.

2 – Décision modificative budget annexe ZAE n° 1

Vu la modification adoptée précédemment à l'affectation du résultat de fonctionnement sur le budget annexe ZAE, il convient de faire une modification budgétaire :

Dépenses de fonctionnement :

023 virement à la section investissement :	41698
Recettes de fonctionnement	
002 : excédent de fonctionnement reporté :	41698

Recettes d'investissement

1068 : excédents de fonctionnement capitalisés :-	41698
021 : virement de la section de fonctionnement :	41698

IX - PRESTATION SERVICES SECRETARIAT

Modification de la durée hebdomadaire de prestation de services

Les Communes de Cirey les Pontailier et Drambon ont sollicité la modification de leur durée hebdomadaire de prestation de services Secrétariat par l'ajout d'une heure supplémentaire.

Délibération :

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant à la convention pour ces deux communes

Tarif heures supplémentaires (occasionnelles) sollicitées dans le cadre de la prestation de services secrétariat :

Dans le cadre de la convention de prestation de services secrétariat, les communes ont la possibilité de demander occasionnellement des heures supplémentaires qui leur sont facturées au prix habituel.

Comme suite à la réforme des heures supplémentaires, il est proposé de fixer un tarif de refacturation des heures supplémentaires effectuées dans les communes à un coût moyen horaire hors charges patronales : (masse salariale brute du service secrétariat /nombre d'heures de prestations de services), soit 11.28 euros par heure supplémentaire réalisée à la demande des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte que les heures supplémentaires sollicitées occasionnellement dans le cadre de la convention de prestation de services secrétariat soient facturée au tarif horaire de 11.28 euros.

X – PHOTOCOPIEUR IMPRIMANTE

Proposition de la Société FOUROT pour vendre un copieur (couleur, agraffage au prix de 3 900 € ht. Prix neuf : 9 901.50 euros ht). Ce matériel fait copieur, imprimante, scanner, fax).

Le précédent (qui fait copieur, imprimante) pourrait être installé dans les nouveaux locaux de l'ancienne halle SNCF.

Le Conseil Communautaire accepte l'acquisition de ce matériel.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Visite médicale médecin agréé :

Le Conseil Communautaire autorise le remboursement de la visite médicale chez un médecin agréé à l'agent, Madame Martine MAUDONNET, soit la somme de 33 euros

Renouvellement contrat animateur bougeothèque :

Le Contrat de Madame PELTRET Michèle, animatrice motricité, arrive à échéance au 1^{er} juin 2008. Le Conseil Communautaire autorise le renouvellement du contrat à raison de : 1h/mois dans des conditions identiques et autorise le Président à signer le contrat correspondant.

Pays :

Joël ABBEY a présenté le nouvel animateur généraliste du Pays, Cyril DORNIER. Il a exposé succinctement la démarche Pays et l'intérêt de s'inscrire au sein des commissions de travail. Gilbert PROST, animateur COPIEVAL a ensuite rappelé sa mission en tant qu'animateur économique au sein du territoire COPIEVAL et du Pays Plaine de Saône Vingeanne.

Fête des associations :

Elle aura lieu les 6 et 7 septembre. Il est proposé de monter à cette occasion un projet associatif, culturel et touristique. Toutes les associations du canton vont être sollicitées. Le fil conducteur de la manifestation sera la voie bleue.

Mme FROMION informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2008, elle assurera la gestion intérimaire de la Trésorerie de Mirebeau.

Monsieur MAUREILLE expose que le RPI Talmay – St Sauveur – Montmançon – Heuilley sur Saône – Maxilly sur Saône envisage de mettre en place un accueil périscolaire qu'il pensait pouvoir être géré par la Communauté de Communes. Joël ABBEY répond qu'il a demandé à Dominique LETOUZET, coordonnatrice enfance/jeunesse de travailler sur ce dossier qui ne pourra aboutir avant quelques mois. La gestion par la Communauté de Communes nécessite la modification des statuts. La compétence périscolaire est différente de la compétence restauration scolaire. Au préalable, un sondage devra être réalisé dans les communes.